

9334379 - LE PUBLICATEUR LEGAL

VOYAGEURS DU MONDE

Société anonyme

Au capital de 3.691.510 €

Siège social :

55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS
315 459 016 RCS PARIS
N° SIREN 315 459 016Avis de convocation
à l'assemblée générale
extraordinaire et ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Voyageurs du Monde sont convoqués le **lundi 14 juin 2010 à 15 heures**, chez Voyageurs du Monde, 50, rue Sainte-Anne, 75002 PARIS (code B 138, 1^{er} étage, porte à gauche sous le porche), (avis de réunion valant avis de convocation BALO n° 55 du 7 mai 2010), en assemblée générale extraordinaire et ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Insertion d'un nouvel article (15 Bis) dans les statuts, portant création des fonctions de censeur ;

2. Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

5. Quitus à donner aux administrateurs ;

6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

7. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce portant conclusion d'un avenant n° 4 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre la société et la société Livres et Objets du Monde, autorisée par le Conseil du 19 octobre 2009 ;

8. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce portant financement par la société, en qualité de fondateur, de la fondation d'entreprise Voyageurs du Monde, autorisée par le Conseil du 28 avril 2009 ;

9. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce portant acquisition par la société de 500 actions de la société Comptoir des Voyages à la société Avantage, autorisée par le Conseil du 15 juin 2009 ;

10. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce portant acquisition par la société de 2.621 actions de la société Comptoir des Voyages à la société Avantage, autorisée par le Conseil du 14 décembre 2009 ;

11. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce portant conclusion d'un avenant n° 11 au contrat de direction générale signé le 22 décembre 1999 entre la société et la société Avantage, autorisée par le Conseil du 19 octobre 2009 ;

12. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce portant conclusion d'un

avenant n° 12 au contrat de direction générale signé le 22 décembre 1999 entre la société et la société Avantage, autorisée par le Conseil du 14 décembre 2009 ;

13. Jetons de présence au conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain CAPESTAN ;

15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François LEMARCHAND ;

16. Nomination de Edmond de Rothschild Investment Partners, représenté par Monsieur Pierre-Yves POIRIER, en qualité d'administrateur ;

17. Nomination de KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE S.A.S., représentée par Madame Michèle VIGEL, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

18. Nomination de KPMG AUDIT NORD S.A.S., représenté par Monsieur Eric BLEUEZ, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant ;

19. Nomination de BNP Paribas Développement S.A., représenté par Monsieur Jean-Charles MOULIN, en qualité de censeur ;

20. Délégation de compétence à accorder au conseil en vue de permettre à la société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L.225-209-1 du Code de commerce ;

21. Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce au siège social de Voyageurs du Monde, 55, rue Sainte-Anne, 75002 Paris (Direction juridique) et sur le site www.vdm.com, page d'accueil sous la rubrique : Relations investisseurs/Rapports activités/Assemblées générales. Les documents prévus à l'article R.225-81 du Code de commerce sont à solliciter auprès de la Société Générale, comme précisé ci-dessous.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions Voyageurs du Monde à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Voyageurs du Monde par son mandataire, Société Générale, Service Titres, ou

- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, Services Titres, à l'adresse mentionnée ci-après ;

- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale, Services Titres, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le

troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut exprimer son vote soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être traitée, avoir été reçue par Société Générale, Services Titres, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale (adresse ci-dessus), au moins trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires à l'adresse de la Société Générale, à Nantes, mentionnée ci-dessus.

Il est précisé que :

- tout actionnaire ayant exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire ;

- les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social de Voyageurs du Monde, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale.

- Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

ANNONCES DE PUBLICITE LEGALES

1. MAI 2010

parution dans
LE PUBLICATEUR LEGAL
du 25 MAI 2010